

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2021

L' an 2021 et le 10 Avril à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mmes : GUILBAUD Adeline à M. DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène à Mme HERMOUET Aurélie, M. GUILBAUD Sébastien à Mme GALAND Catherine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 02/04/2021

**Date d'affichage** : 02/04/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 19/04/2021

et publication ou notification du : 19/04/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DOUILLARD Yoann

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Yoann DOUILLARD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, à la majorité, cinq élus en contestant la rédaction voici les points traités à l'ordre du jour :**

### **SOMMAIRE**

Approbation du compte administratif 2020 du budget général de la commune - 2021\_020  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Brigassière" - 2021\_021  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe "Commerce-Cabinet médical" - 2021\_022  
Approbation du compte de gestion du budget général dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2021\_023  
Approbation du compte de gestion du budget annexe " Lotissement de La Brigassière" dressé par monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2021\_024  
Approbation du compte de gestion du budget annexe "Commerces-Cabinet médical" dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2021\_025  
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget général - 2021\_026  
Vote des taux des taxes communales- 2021\_027  
Budget principal : Vote du budget primitif 2021 - 2021\_028  
Budget annexe "Lotissement de La Brigassière" : Vote du budget primitif 2021 - 2021\_029  
Budget annexe Commerces/Cabinet médical : Vote du budget primitif 2021 - 2021\_030  
Autorisation de programme et crédits de paiement " Restructuration des équipements sportifs " - 2021\_031  
Budget principal : Décision modificative n°1 - 2021\_032  
Montant du forfait communal versé à l'OGEC de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association - 2021\_033  
Subventions aux associations au titre de l'année 2021 - 2021\_034  
Subvention communale de soutien à la scolarité pour les écoles du territoire- 2021\_035  
Subvention de fonctionnement au CCAS - 2021\_036

Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie - 2021\_037

Tableau des effectifs communaux : Modifications - 2021\_038

Création d'un poste dans le cadre du dispositif " Parcours Emploi Compétences " - 2021\_039

Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée - 2021\_040

Délibération du Conseil Municipal retirant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur le secteur du centre-bourg, place de l'Eglise - 2021\_041

Délibération du Conseil municipal déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur le secteur du centre-bourg, place de l'Eglise - 2021\_042

### **Approbation du compte administratif 2020 du budget général de la commune**

réf : 2021\_020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain DOCQUIER, adjoint aux finances, Monsieur Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET GENERAL</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 797 617.15
Recettes	2 633 171.94
Résultat de l'exercice	835 554.79
Résultat clôture exercice 2020	-
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 249 722.32
Recettes	1 282 745.21
Solde 2020	33 022.89
Solde antérieur	792 309.52
Solde d'exécution d'investissement	825 332.41
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	1 765 600.00
Recettes	258 225.64
Besoin en financement	682 041.95

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe " Lotissement La Brigassière"**

réf : 2021\_021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain DOCQUIER, adjoint aux finances, Monsieur Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET « LOTISSEMENT DE LA BRIGASSIERE »</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	7 904.62
Recettes	7 904.70
Résultat de l'exercice	0.08
Crédits reportés	38 462.41
Résultat clôture exercice 2020	38 462.49
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	7 904.62
Recettes	-
Solde 2020	- 7 904.62
Solde antérieur	- 58 550.79
Solde d'exécution d'investissement	- 66 455.41
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe "Commerce-Cabinet médical"**

réf : 2021\_022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain DOCQUIER, adjoint aux finances, Monsieur Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET « COMMERCE-CABINET MEDICAL »</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	22 802.76
Recettes	11 869.31
Résultat de l'exercice	– 10 933.45
Solde antérieur	– 32 734.41
Résultat clôture exercice 2020	– 43 667.86
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	6 982.37
Recettes	17 589.93
Solde 2020	10 607.56
Solde antérieur	15 589.20
Solde d'exécution d'investissement	26 196.76
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion du budget général dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur**  
réf : 2021\_023

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion du budget annexe " Lotissement de La Brigassière" dressé par**  
**monsieur JONCOUR Patrick, Receveur**  
réf : 2021\_024

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion du budget « Lotissement de la Brigassière », dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion du budget annexe "Commerces-Cabinet médical" dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur**  
réf : 2021\_025

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget « Commerces-Cabinet médical » dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget général**  
réf : 2021\_026

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 835 554.79 €;

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 767 617.15
Recettes	2 633 171.94

Résultat de fonctionnement	835 554.79
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>	<b>835 554.79</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 249 722.32
Recettes	1 282 745.21
Résultat d'investissement 2020	33 022.89
Excédent d'investissement reporté N-1	792 309.52
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>825 332.41</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>1 765 600.00</i>
<i>Recettes</i>	<i>258 225.64</i>
<b><i>Solde RESTE A REALISER</i></b>	<b><i>1 507 374.36</i></b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>682 041.95</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	835 554.79
Report en fonctionnement R002	

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des taux des taxes communales**

réf : 2021\_027

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2021,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En effet, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

Pour information, la commune de Commequiers bénéficiera pour 2021 d'un coefficient correcteur de 1.070135 (commune sous-compensée), dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise avoir été informé par la section contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vendée que « les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 soit pour ce dernier taux 16.52% ».

Pour information, le A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021, a acté la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2021 (+ 1 % par rapport à 2020), et de les fixer à :

- Taux Taxe Foncière sur le bâti : 15.19% + 16.52% (taux départemental de TFPB 2020) = 31.71%
- Taux Taxe Foncière sur le non bâti : 45.40%

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget principal : Vote du budget primitif 2021**

réf : 2021\_028

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2020,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

011	Charges à caractère général	703 875.00
012	Charges de personnel	1 082 000.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	251 310.00
66	Charges financières	72 000.00
67	Charges exceptionnelles	75 154.86
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 186 339.86</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 500.00
023	Virement à la section d'investissement	388 015.14
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>466 515.14</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 652 855.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

013	Atténuations de charges	30 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 250.00
73	Impôts et taxes	1 456 043.00
74	Dotations, subventions et participations	685 572.00
75	Autres produits de gestion courante	15 990.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 567 855.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	85 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>85 000.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 652 855.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES**

16	Emprunts et dettes assimilées	227 000.00
204	Subventions d'équipements versées	12 300.00
21	Immobilisations corporelles	286 000.00

	Opération n°12 : église	9 100.00
	Opération n°14 : bibliothèque	1 600.00
	Opération n°15 : services techniques	39 300.00
	Opération n°16 : éclairage public	47 200.00
	Opération n° 19 : terrains de football	30 900.00
	Opération n°20 : mairie	18 900.00
	Opération n°21 : salle communale	1 500.00
	Opération n°22 : salle polyvalente	7 900.00
	Opération n°24 : accueil de loisirs	4 400.00
	Opération n°25 : salle des sports - boulodrome	1 628 300.00
	Opération n°26 : voirie	1 192 300.00
	Opération n°28 : groupe scolaire	2 000.00
	Opération n°29 : château	140 700.00
	Opération n°32 : point I	5 600.00
	Opération n°33 : Espace Clémenceau	3 300.00
	Opération n°36 : urbanisme	5 400.00
	Opération n°38 : cuisine centrale	5 300.00
	Opération n° 39 : salle St Joseph/espace Jeunes	11 500.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 680 500.00</b>
040	Opération d'ordre entre sections	85 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>85 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 765 500.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>825 332.41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 016 545.63
13	Subventions d'investissement	1 457 106.82
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 298 984.86</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	78 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	388 015.14
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>466 515.14</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 765 500.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget "Principal" tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Budget annexe "Lotissement de La Brigassière" : Vote du budget primitif 2021 réf : 2021\_029

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2020,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 du budget lotissement "La Brigassière", lequel peut se

résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	14 000.00
65	Autres charges de gestion courante	38 462.49
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>52 462.49</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 462.49</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>14 000.00</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>38 462.49</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 462.49</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>14 000.00</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>66 455.41</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 455.41</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

16	Emprunts et dettes assimilées	80 455.41
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>80 455.41</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 455.41</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget lotissement "La Brigassière" tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Budget annexe Commerces/Cabinet médical : Vote du budget primitif 2021** réf : 2021\_030

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2020,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 du budget «Commerces/Cabinet médical», lequel peut se

résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	4 760.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	2 600.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 370.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 300.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>17 300.00</b>
002	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>43 667.86</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 337.86</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

74	Dotations et participations	51 654.86
75	Autres produits de gestion courante	15 350.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>67 004.86</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 333.00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 333.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 337.86</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

13	Subvention d'investissement	35 613.76
16	Emprunt et dettes assimilés	6 550.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>42 163.76</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 333.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 333.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 496.76</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 300.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>17 300.00</b>
001	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>26 196.76</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 496.76</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget

"Commerces/Cabinet Médical" tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de programme et crédits de paiement " Restructuration des équipements sportifs "**

réf : 2021\_031

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction M14,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant de restructuration des infrastructures sportives. Il propose d'y adjoindre la réalisation d'un skate-park.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 2 805 000.00€ TTC.

PROJET	Opération	AP/ TOTAL opération TTC
Restructuration des infrastructures sportives	Equipements sportifs	2 805 000,00€

Les différences entre les crédits de paiement et les subventions attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Restructuration des équipements sportifs »
Crédits de paiements	1 200 000, 00 €	1 605 000, 00 €		2 805 000.00 €

Subventions attendues	321 800.00 € (environ 30% du montant total des subventions- 1 <sup>er</sup> acompte)	536 400.00 € (environ 50% du montant total des subventions -2 <sup>ème</sup> acompte)	214 600.00€ (solde des subventions)	1 072 800.00 €
FCTVA		196 800.00 €	263 200.00 €	460 000. 00 €
Autofinancement	350 000.00 €	222 200.00€		572 200.00 €
Emprunt	0.00€	700 000.00 €		700 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>671 800.00 €</b>	<b>1 655 400.00€</b>	<b>477 800.00€</b>	<b>2 805 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer l'autorisation de programme crédits de paiement relative à la restructuration des équipements sportifs tel que détaillée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget principal : Décision modificative n°1**

réf : 2021\_032

Monsieur Le Maire rapelle, comme échangé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé une décision modificative n°1 concernant le budget général afin de réunir les opérations existantes dans les 5 plus globales que sont :

- Opération 15 : Matériel
- Opération 25 : Equipements sportifs
- Opération 26 : Voirie et réseaux
- Opération 29 : Bâtiments communaux
- Opération 36 : Urbanisme -Réserves foncières

DEPENSES				DM n°1		
Article	PROJETS	RAR	Nouveaux crédits	nouvelle opération	Article	Credits
204172	Autres EPL extension électrique	10 000,00		26-Voie et réseaux	204172	10 000,00
204182	Autres organismes : extension électrique	2 300,00		26-Voie et réseaux	204182	2 300,00
2111	Terrains nus : acquisitions foncières	53 500,00		35-Urbanisme et réserves foncières	2111	53 500,00
2128	Autres agencements	584 200,00	-366 600,00	36-Urbanisme et réserves foncières	2111	217 600,00
21531	Réseaux adductions d'eau	10 300,00		26-Voie et réseaux	21531	10 300,00
2188	Autres immos	4 600,00		26-Voie et réseaux	2115	4 600,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>664 900,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>-366 600,00</b>			
<b>Hors opérations (voir au chapitre)</b>		<b>298 300,00</b>				
2315	Provision	9 100,00		29-Bâtiments communaux	2135	9 100,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>9 100,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>12 - Eglise (vote à l'opération)</b>		<b>9 100,00</b>				
2313	Provision	1 600,00		29-Bâtiments communaux	2135	1 600,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>1 600,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>14 - Bibliothèque</b>		<b>1 600,00</b>				
204171	Eclairage public	47 200,00		26-Voie et réseaux	204171	24 200,00
204172	Eclairage public Bâtiments et installation				204172	23 000,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>47 200,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>16 - Eclairage public</b>		<b>47 200,00</b>				
204172	Eclairage terrain de foot	30 900,00		25-Equipements sportifs	204172	30 900,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>30 900,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>19 - Terrain de football</b>		<b>30 900,00</b>				
2183	Matériel de bureau et informatique :	18 900,00		15-Matériel	2051	10 900,00
2051	Concessions, licences, logiciels				2183	8 000,00
2313	Provision					
<b>TOTAL RAR</b>		<b>18 900,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>20 - Mairie</b>		<b>18 900,00</b>				
2313	Provision	1 500,00		15-Matériel	2188	1 500,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>1 500,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>21 - Salle Communale</b>		<b>1 500,00</b>				
2183	matériel de bureau et informatique	7 900,00		15-Matériel	2184	6 000,00
2188	Autres immos				2188	1 900,00
2313	Provision					
<b>TOTAL RAR</b>		<b>7 900,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>22 - Salle Polyvalente</b>		<b>7 900,00</b>				
2183	matériel de bureau et informatique	3 300,00		15-Matériel	2183	1 500,00
2184	Mobilier				2184	1 500,00
					2051	300,00
2188	Autres immos	3 100,00		15-Matériel	2188	1 300,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>4 400,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>24 - Accueil de loisirs</b>		<b>4 400,00</b>				
2184	Mobilier	2 000,00		15-Matériel	2183	2 000,00
2313	Provisions					
<b>TOTAL RAR</b>		<b>2 000,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>28 - Groupe scolaire (Ecole publique Robert Doisneau)</b>		<b>2 000,00</b>				
2135	installations générales	3 400,00		29-Bâtiments communaux	2135	3 400,00
2188	Autres immos corpo :	2 200,00		15-Matériel	2188	2 200,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>5 600,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>32 - Point I</b>		<b>5 600,00</b>				
2188	Autres immos corpo :	3 300,00		15-Matériel	2188	3 300,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>3 300,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>33 - Espace Clemenceau</b>		<b>3 300,00</b>				
21571	Provision	600,00		15-Matériel	2188	600,00
2184	Mobilier :	4 700,00		15-Matériel	2184	4 700,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>5 300,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>38 - Cuisine centrale</b>		<b>5 300,00</b>				
2313	Constructions	10 200,00		29-Bâtiments communaux	2313	10 200,00
2315	Honoraires	1 300,00		29-Bâtiments communaux	2313	1 300,00
<b>TOTAL RAR</b>		<b>11 500,00</b>				
<b>TOTAL NOUVEAUX CREDITS</b>			<b>0,00</b>			
<b>39 - Salle St Joseph/Espace jeunes</b>		<b>11 500,00</b>				447 500,00
<b>TOTAL TRANSFERT DE CREDITS</b>		<b>-447 500,00</b>				<b>447 500,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Montant du forfait communal versé à l'OGEC de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association**  
réf : 2021\_033

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 et suivants issus de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 disposant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur Le Maire rappelle que, pour mémoire, un contrat d'association a été signé en 2002 entre l'école Saint-Pierre de Commequiers et la Municipalité.

Ce contrat a pour principal objet le versement d'une subvention, calculée ainsi :

$$\text{coût moyen d'un élève de l'école publique (562.03€) x nombre d'élèves de l'école privée habitant Commequiers (99).}$$

Le coût est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 et selon les élèves dans chacune des écoles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021.

Pour 2021, le montant ainsi dû au titre du contrat, après vérification du Compte administratif du budget principal de la Commune, s'établit à **55 640.97** euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, la somme de 55 640.97 euros, pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Subventions aux associations au titre de l'année 2021**

réf : 2021\_034

Les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle, à savoir Madame Sylvie MORNET et Madame Léone TARAUD,

Vu l'avis de la commission « associations » du 2 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations.

<b>SPORT</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé</b>
Commequiers Basket	6 000.00	3 500.00
Commequiers Football	4 000.00	4 000.00
Commequiers Tennis de Table	2 000.00	2 000.00
Le Volant Libre	400.00	300.00
Corasport	150.00	150.00
<b>Sous-total</b>	<b>12 550.00</b>	<b>9 950.00</b>
<b>CULTURE ET MUSIQUE</b>		
Bibliothèque	800.00	700.00
Chorale et Orgue	230.00	230.00
Les Amis du Vieux Château	1 500.00	1 500.00
Com Line dance Country	300.00	250.00
La Rayonnante	120.00	120.00
Mis en Troupe	900.00	500.00
Comm'en Son	800.00	400.00
<b>Sous-total</b>	<b>4 650.00</b>	<b>3 700.00</b>

<b>SERVICES SOCIAUX ET DIVERS</b>		
Association Couches-Culottes	120.00	80.00
Association Môme's en Couleurs	300.00	80.00
Fédération des ADMR - Commequiers-Riez	4 200.00	1 500.00
UNC Commequiers + STO	135.00	135.00
<b>Sous-total</b>	<b>4 755.00</b>	<b>1 795.00</b>
<b>JEUNES ET RETRAITES</b>		
Club 3ème Age - Chênes Verts	160.00	150.00
Assovalcom	300.00	100.00
<b>Sous-total</b>	<b>460.00</b>	<b>250.00</b>
<b>DIVERS</b>		
Sourires d'Ebène	100.00	100.00
<b>Sous-total</b>	<b>600.00</b>	<b>100.00</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>		
<b>Collèges et enseignement divers : 20 €/élève</b>		
BTP CFA Vendée - La Roche sur Yon	130.00	40.00
CMAVendée – La Roche sur Yon	180.00	180.00
Maison familiale IFACOM – La Ferrière	40.00	40.00
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie	60.00	60.00
Maison familiale La Rivière – Saint Jean de Monts	100.00	100.00
Maison familiale Les Hermitans – Venansault	20.00	20.00
Maison familiale IREO Les Herbiers	20.00	20.00
Maison familiale Olonnes Atlantic - Château d'Olonne	20.00	20.00
Association sportive et culturelle collège privé St Gilles	175.00	100.00
Association sportive collège Garcie Ferrande	200.00	100.00
<b>Sous-total</b>	<b>945.00</b>	<b>680.00</b>
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves (sorties + fournitures)	4 500.00	4 000.00
Ecole Privée Saint Pierre - APEL	5 000.00	4 000.00
<b>Sous-total</b>	<b>9 500.00</b>	<b>8 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 620.00</b>	<b>24 475.00</b>

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subvention communale de soutien à la scolarité pour les écoles du territoire**

réf : 2021\_035

Suite à l'avis favorable de la commission « Finances » à l'unanimité du 5 mars 2021,

Pour mémoire, la Communauté de Communes Atlantica versait jusqu'en 2009 une subvention d'un montant de 30 euros/élève à chacune des 2 écoles de Commequiers.

Depuis 2010 avec la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles, la Commune avait décidé de maintenir cette subvention spécifique, prenant comme base de calcul, 9 000 euros divisés par le nombre total d'élèves fréquentant les 2 écoles.

Au regard de l'évolution du nombre d'enfants fréquentant les écoles de la commune, il est proposé de verser 30€ par élève scolarisé tant au sein de l'école publique que de l'école privée, dans un souci de traitement égalitaire.

Le calcul ainsi proposé donne le résultat suivant :

Ecole publique = 266 élèves x 30€ = 7 980 €

Ecole privée = 107 élèves x 30€ = 3 210 €

Soit un total de 11 190 € au lieu de 9 000€ (+ 2 190€)

Il est précisé que s'agissant d'une subvention dont la finalité est le soutien à la scolarité, celle concernant l'école publique sera versée à l'APE Robert Doisneau et celle concernant l'école privée à l'APEL de l'école Saint Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention communale de soutien à la scolarité :

- à l'APE de l'école Robert DOISNEAU pour un montant de 7980 euros
- à l'APEL de l'école Saint Pierre pour un montant de 3210 euros

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subvention de fonctionnement au CCAS**

réf : 2021\_036

Monsieur le Maire explique que la Commune de Commequiers verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 21 000€, afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 21 000 euros du budget général au profit du budget du CCAS.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie**

réf : 2021\_037

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les membres du Conseil sont informés que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Commune de Commequiers.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 21 € sur la base des éléments ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 21 € comprenant salaires et charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tableau des effectifs communaux : Modifications**

réf : 2021\_038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux travaux du Comité de Pilotage dit « COPIL RH » et des recommandations qui en découlent, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires pour le recrutement d'un (e) directeur (directrice) Enfance-jeunesse à temps complet.

Afin de pourvoir au recrutement d'un (e) directeur (directrice) Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste aux grades suivants et précise que suite au recrutement qui interviendra, les grades ne correspondant pas à la situation de l'agent recruté seront ensuite supprimés du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée que le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse puisse être pourvu par un agent relevant :

- soit du grade d'animateur
- soit du grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- soit du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

et sollicite l'autorisation, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires

a ) à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent non titulaire : alinéa 1 (catégories B et C) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- durée du contrat : 1 an
- nature des fonctions : directeur (directrice) Enfance-Jeunesse,
- niveau de recrutement : Animateur (catégorie B de la filière animation)
- niveau de rémunération : 9ème échelon maximum du grade d'animateur, Indice Brut 500, Indice majoré 431, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),

b ) à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Par ailleurs, suite au départ de la collectivité du policier municipal et au regard des discussions en cours au niveau intercommunal concernant la police, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de policier municipal à temps complet à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ouvrir le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse, aux grades ci-dessus exposés ; à compter de ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires ;
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ;
- de supprimer le poste de policier municipal à temps complet; à compter de ce jour.
- et d'ainsi valider les modifications du tableau des effectifs communaux

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif " Parcours Emploi Compétences "**

réf : 2021\_039

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le « parcours emploi compétences » dit PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le PEC est un contrat aidé sur une durée de 20h minimum par semaine. La personne recrutée bénéficie du suivi d'un conseiller du service public de l'emploi et d'un tuteur nommé au sein de la collectivité.

Le financement par l'Etat de ce dispositif permet une prise en charge allant de 40% à 80% du SMIC horaire brut, en fonction du public.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi, ou à défaut la Mission Locale ou Cap Emploi, et un contrat de travail pour un poste d'entretien des espaces verts à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois), avec un salaire fixé au SMIC horaire, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'entretien des espaces verts à compter de la signature de la convention et du contrat de travail correspondant dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- de préciser que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine,
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- de décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée**

réf : 2021\_040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Commequiers avait délibéré le 22 janvier 2018 afin d'adhérer à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée. Toutefois, les modalités de recours à cette unité ayant évolué, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer une nouvelle délibération afin de pouvoir continuer à utiliser ce service.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, dès que la présente délibération aura reçue force exécutoire,
- Donner mission à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- Inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération du Conseil Municipal retirant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur le secteur du centre-bourg, place de l'Eglise**

réf : 2021\_041

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 15°,

Vu de l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et limitées au plan d'occupation des sols opposable,

Vu délibération du Conseil municipal n° 2020\_036 du 13 juillet 2020 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain tel qu'instauré par la délibération précitée,

Vu la convention de maîtrise foncière approuvée par le Conseil municipal le 27 mars 2021 en attente de signature avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la teneur de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée aux termes de laquelle il a été convenu que celui-ci se porterait acquéreur des biens privés situés à l'intérieur des périmètres fixés par ladite convention, en vue de permettre à la Commune de réaliser un projet de renouvellement urbain sur un secteur situé dans centre-bourg, place de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'exécution de cette convention, l'EPF de Vendée à vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur concerné à savoir :

- *Liste des parcelles concernées :*
- **Section AM n°52, 328 et 329.**

Elle précise, à cet égard, que l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...] mais encore de l'article R. 213-1 qui prévoit que: "La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Ceci précisé, Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du Conseil municipal n° 2020\_036 du 13 juillet 2020 le Conseil lui a délégué, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, limitées par le Plan Local d'Urbanisme y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, et avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée, de lui retirer la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur ledit secteur, telle qu'elle lui a ainsi été confiée par la délibération précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité et par adoption des visas et des motifs exposés par le Maire :

- décide de retirer en partie la délégation attribuée au Maire en matière de droit de préemption urbain par délibération n° 2020\_036 du 13 juillet 2020 pour les secteurs visés par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF, à savoir :

- *Liste des parcelles concernées :*
- **Section AM n°52, 328 et 329.**

jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels,

et mandate Monsieur le Maire pour assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicité consacrées par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération du Conseil municipal déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur le secteur du centre-bourg, place de l'Eglise**

réf : 2021\_042

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la teneur de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée aux termes de laquelle il a été convenu que celui-ci se porterait acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention, en vue de permettre à la Commune de réaliser un projet de renouvellement urbain sur un secteur du centre-bourg, situé place de l'Eglise.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Maire ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2021\_041 du 10 avril 2021 le Conseil municipal a décidé de lui retirer partiellement la délégation qui lui a été attribuée pour exercer, pour le compte de la Commune, le droit de préemption urbain sur le secteur du centre-bourg, place de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer effectivement le droit de préemption urbain tel qu'institué par la délibération du 25 juillet 2005 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention opérationnelle d'action foncière, à savoir :

- *Sur le secteur en action foncière :*  
**Section AM n°52, 328 et 329.**

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Maire précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'EPF dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- décide de déléguer, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur le secteur du centre-bourg, rue du centre, à savoir :

- *Liste des parcelles concernées :*
- **Section AM n°52, 328 et 329.**

- dit que le droit de préemption exercé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée se fera dans le strict respect des clauses de la convention d'étude du 2 avril 2021 éventuellement complétée par voie d'avenant,

- charge Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicité prévues par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution."

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 12:00

En mairie, le 20/04/2021

Le Maire

Philippe MOREAU

